

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_99AM

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LES MANIFESTATIONS « LES MERCREDIS DU SLACY RANCH 2025 »

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 à L2213-6-1, L2131-1 et L2131-3 et L2224-13 à L2224-29 ;
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R 411-8 ;
- **Vu** le Code Pénal, et notamment les articles L321-7, R321-1, et R321-9 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- **Vu** l'activation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;
- **Vu** la demande formulée le 23/04/2025 par l'association sportive Slacy Ranch représentée par sa Présidente Mme ROUX Sophie, d'interdire, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement devant l'entrée de sa propriété côté chemin du Tilleul, parcelle cadastrée BT13, lors des 8 manifestations prévues en 2025, à savoir les mercredis 02 juillet, 09 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 06 août, 20 août et 27 août.
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur le chemin du Tilleul à hauteur de la parcelle cadastrée BT 13, à l'occasion des manifestations ayant lieu les mercredis de l'année 2025 suivants : 02 juillet, 09 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 06 août, 20 août et 27 août. ; de 18H00 à 01H du matin.

Article 2 : La signalisation routière interdisant le stationnement et l'accès au chemin du Tilleul à hauteur de la parcelle cadastrée BT13 est mise en place et enlevée par les organisateurs aussitôt la fin de la manifestation.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, le 1^{er} adjoint et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur Le Préfet du Gard, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres et le Service Départemental d'incendie et de Secours du Gard.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 17 juin 2025

Le Maire,
Jean-Michel PERRET



.Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.